

les documents qui accompagnaient votre lettre du 28 courant et vous déclare que je suis très satisfait de la conduite de Mendez; on peut préparer sa nomination du général de brigade, ainsi que le décret.

« L'idée du maréchal de faire venir à Mexico Van der Smissen me paraît très bonne; quand il viendra nous verrons s'il peut rester ou non dans le pays. Quant à ce qui concerne Rosas Landa, il faudrait, dans le cas où on le révoquerait, choisir avant la personne qui le remplacera. — Maximilien. »

Après le rappel de M. Van der Smissen, une bonne partie des officiers belges donna une démission en masse. C'est à ce fait que ce réfère la lettre suivante :

— « Chapultepec, 12 octobre 1865. — Je vous renvoie les lettres concernant les officiers belges; je désire qu'il me soit fait une proposition pour châtier leur indiscipline et manque de subordination qui leur fait mériter un châtement... — Maximilien. »

— « Mexico, 13 octobre 1865. — Je joins ici un mémoire fait par une personne très honorable et qui connaît très bien les affaires de notre pays; le conseil qu'elle donne me paraît bon et acceptable. Il est de fait que Garnier a obtenu la complète et prompte pacification des territoires de son commandement avec les principes exprimés — dans ce mémoire. — Maximilien. »

— « Tant qu'on suivra le système actuel de mettre de fortes garnisons en certains points et pas dans d'autres, il ne sera jamais possible d'en finir avec les guérillas qui infestent le pays et font tant de mal. Par bonheur elles ne sont pas fortes et ne se soutiennent que par le prestige de leurs chefs, de sorte qu'en prenant ceux-ci, la guérilla disparaît; en principe, c'est donc la poursuite directe des chefs qu'il faut adopter. » — Ce système suivi par le général Brincourt à Puebla eut pareillement un plein succès, comme il a été dit plus haut. — Pour chaque guérilla il faut organiser une force supérieure qui n'aura pas d'autre instruction que de la poursuivre

sans relâche, ni d'autre plan de campagne que d'aller par le même chemin à sa poursuite, tandis qu'une autre force la prendra de front. Par ce système aucune bande ne peut durer plus d'un mois. L'expérience l'a toujours accrédité; je ne parlerai pas des temps passés, mais seulement de l'occupation française.

« Le colonel Garnier adopta ce système dans le département de Guanajuato et quoiqu'il n'eût que de l'infanterie, il l'a débarrassé des guérillas en très peu de temps. En ce moment, il y a une force française à Leon, des garnisons à Salamanca et sur d'autres points, et une bande de cinquante hommes, commandée par Brigido Torres, se promène dans le département. Les résultats obtenus dans le Jalisco contre Rojas, confirment la bonté de ce système. Nous avons maintenant à Queretaro, Arroyozarco, Toluca et ici beaucoup de troupes, et l'on ne peut empêcher la bande de Romero, — Figueroa — qui n'arrive pas à quatre-vingt hommes d'exercer toutes sortes d'atrocités. Il en est de même de celle d'Ugalde qui ne dépasse pas soixante à quatre-vingts hommes. Avec deux sections de cent hommes contre chacune, en quelques jours on les détruirait.

« Par l'adoption de ce système, toutes les garnisons que nous avons aujourd'hui deviendraient inutiles, car les populations, sachant qu'il leur suffirait de trois ou quatre heures de résistance pour être secourues, se défendraient et les bandes poursuivies de près, ne pourraient combiner leurs invasions dans les localités occupées elles-mêmes à se défendre... — Rapport à l'empereur. »

— « Chapultepec, 16 octobre 1865. — Les propositions faites pour régler l'affaire des Belges me paraissent excellentes excepté le troisième point, sur lequel il faut méditer, de crainte que cette mesure ne cause une impression fâcheuse en Belgique. — Maximilien. »

— « Chapultepec, 16 octobre 1865. — Ces jours-ci, beaucoup de bandes ont paru sur le chemin de Vera-Cruz, soit au Puente Nacional, soit à la Soledad, la Cañada et d'autres

points, causant comme de coutume toutes sortes de maux et portant jusqu'à Huatusco leurs hordes de voleurs.

« Pour remédier à ces maux, il serait bon d'établir sur ces points de petites garnisons de troupes étrangères dont le commandant s'occuperait d'organiser la garde rurale; cinquante hommes dans chaque localité centrale suffiraient et les lignes des chemins de Vera-Cruz à Jalapa et à la Soledad seraient sûres... Je parle cette fois spécialement de ces districts, parce que je les ai visités il y a peu de temps. J'espère que le maréchal prendra des mesures énergiques également pour les autres endroits qui pullulent de bandes plus que jamais. C'est une vraie honte qu'avec les dépenses exorbitantes qui se font dans l'administration de la guerre et qui sont supérieures à tous les revenus du pays, on ne puisse arriver à ce que les malles de Vera-Cruz, Queretaro, Morelia, etc., ne soient volées. — Maximilien. »

— « Mexico, 16 octobre 1865. — Je suis entièrement de l'avis du maréchal relatif à l'idée — de l'établissement — des compagnies franches, et aussi à celle concernant les distinctions qui se doivent à ceux qui exterminent la plus grande plaie du pays. — Maximilien. »

Ces compagnies franches étaient uniquement destinées à la poursuite des guérillas et leur établissement répondait parfaitement à l'application du système demandé.

— « Mexico, 19 octobre 1865. — Ci-joint un extrait d'une lettre très intéressante que je viens de recevoir. — Maximilien. »

« Je viens de recevoir le rapport ci-joint du major Altivies, et je crois de mon devoir de le porter à la connaissance de Votre Majesté. Bien que je ne prétende pas avoir là-dessus un jugement compétent, je suis d'avis qu'il serait bon d'éloigner la légion belge de Morelia, et qu'on pourra encore utiliser très bien ses services. Les Belges se sont battus avec valeur et succès, ni les soldats, ni leurs jeunes éléments sont la cause des conflits qui ont eu lieu; le commandant en est seul responsable... »

Bref, cette affaire fut terminée en nommant Mendez général de brigade; il commanda désormais les troupes du Michoacan, et la légion belge, son colonel en tête, fut envoyée à Monterey.

Cette longue correspondance sur la question militaire nous révèle bien des contradictions dans le caractère de l'empereur; elle révèle en outre bien des mécontentements causés par de perfides insinuations et une tactique malveillante des autorités impériales contre nos chefs militaires, et surtout par cette situation étrange d'un souverain dont l'armée se composait de quatre nationalités différentes, commandée par un officier, représentant la nation à laquelle l'empereur devait sa couronne. D'autre part, le caractère tantôt indécis, tantôt ferme ou faible de Sa Majesté, se laissant aller parfois à ses sympathies personnelles pour le maréchal Bazaine, d'autrefois, s'abandonnant à la méfiance insinuée par son entourage, à la crainte de paraître influencé par la France et nos délégués civils ou militaires, obéissant enfin, tantôt aux inspirations de son amour-propre, tantôt à ses antipathies naturelles, l'empereur n'eut jamais de fixité dans ses idées politiques, ni de ligne de conduite nettement arrêtée. Les contrastes et les contradictions devaient donc se trouver dans ses paroles comme on les trouve dans toute l'histoire de la république mexicaine.

L'année 1865, au point de vue politique, pourrait s'appeler une année de projets, de décrets, de tâtonnements et de tiraillements; rien de pratique, rien de sérieux, d'utile n'a été fait; au point de vue militaire, ce fut une année stérile, de marches et de contre-marches qui fatiguaient nos soldats, épuisaient les finances mexicaines et développaient l'insurrection, tout en nous aliénant l'esprit des populations des villes, des villages et des districts que nous occupions, puis, que nous abandonnions à la vengeance des dissidents. Quelques détails compléteront l'exposé de la situation présentée par les correspondances précédentes.

Le 26 février 1865, l'empereur proclama la liberté des

cultes et le décret de désamortissement des biens ecclésiastiques dont voici les principaux dispositifs :

« Maximilien, empereur du Mexique : — Sur le rapport de notre conseil des ministres et de notre conseil d'État, — Avons décrété et décrétons :

« ART. 1^{er}. L'empire protège la religion catholique, apostolique, romaine, comme religion d'État.

« ART. 2. Auront droit à une ample et franche tolérance sur le territoire de l'empire, tous les cultes qui ne sont pas contraires à la morale, à la civilisation et aux bonnes mœurs. Aucun culte ne pourra s'établir sans l'autorisation préalable du gouvernement.

« ART. 3. A mesure que les circonstances l'exigeront, l'administration, par des ordonnances de police, réglera tout ce qui concerne l'exercice des cultes.

« ART. 4. Les abus qui seraient commis par les autorités contre l'exercice des cultes et contre la liberté que les lois garantissent à leurs ministres, seront déferés au conseil d'État.

« Le présent décret sera déposé aux archives de l'empire et publié dans le journal officiel.

« Fait au palais de Mexico, le 26 février 1865. — Maximilien. » — Par ordre de Sa Majesté impériale. — Le ministre de la justice. — Escudero y Echanove.

— « Maximilien, empereur du Mexique : — Ayant entendu notre conseil de ministres et le conseil d'État, — Nous avons décrété, et décrétons ce qui suit :

« ART. 1^{er}. Le conseil d'État révisera toutes les opérations du désamortissement et de la nationalisation des propriétés ecclésiastiques, exécutées en conséquence des lois du 26 juin 1856 et des 12 et 13 juillet 1859 et de leurs annexes.

« ART. 2. En faisant la révision, le conseil redressera les excès et les injustices commis par fraudes, par violation des dites lois, ou par abus des fonctionnaires chargés de leur exécution.

« ART. 3. Le conseil fera la révision en pleine connaissance

de cause et de bonne foi, et sans autres formalités que celles qu'il jugera nécessaires, dans chacun des cas, pour son édification et pour découvrir la vérité.

« ART. 4. Les résolutions du conseil sont irrévocables, et elles seront exécutées d'emblée, sans qu'il soit admis recours aucun.

« ART. 5. Les opérations légitimes exécutées sans fraude et conformément aux lois désignées plus haut, seront confirmées; celles qui ne se trouveront pas dans ce cas seront déclarées non avenues.

« ART. 6. Les opérations irrégulières exécutées contre la teneur desdites lois, avec l'approbation du gouvernement fédéral, pourront être ratifiées, en les réduisant préalablement aux termes prescrits par ces mêmes lois, toutes les fois qu'il n'y aura pas lésion d'une tierce partie.

« ART. 7. Les opérations qui seront déclarées non avenues pourront être revalidées, pourvu qu'elles se réduisent aux termes de la loi du 13 juillet 1859, pourvu que l'on verse au comptant et en numéraire une amende de 25 % au dessus de la valeur totale de la propriété ou du capital adjudgé, et qu'il ne soit pas cause de préjudice à un tiers pour droits acquis antérieurement à la revalidation.

« ART. 8. Les concessions faites par le gouvernement fédéral afin que la partie en numéraire des adjudications fût payée par des titres de créance provenant des services personnels rendus par les serviteurs de l'État, n'entachent pas l'opération, pourvu que la concession ne s'applique seulement qu'aux personnes qui ont rendu ces services.

« ART. 9. Les droits légitimement acquis par la loi du 25 juin 1856 ne seront tenus pour perdus ou éteints que par la renonciation expresse, ou sur la preuve certifiée que l'opération dont elle dérive a été exécutée simultanément. Seront non avenues et sans effet les renonciations faites par les femmes qui n'avaient aucune autre propriété foncière, aussi bien que celle des tuteurs et des curateurs au nom de leurs pupiles.

« ART. 11. Les aliénations que fit le clergé des propriétés à lui dévolues dans les endroits où prévalait l'administration des généraux Zuloaga et Miramon, pourront être validées, s'il n'y a pas préjudice de tiers, pour droit antérieurement acquis. Pourront être reconnues au même titre les opérations exécutées en vertu des lois du 12 et du 13 juillet 1859, et conformément à icelles avant leur publication dans l'endroit respectif.

« ART. 12. Dans les opérations où il est survenu des jugements exécutoires, contrats homologués ou transactions, la révision se bornera à faire rentrer au trésor, conformément aux prescriptions de la présente loi, ce qu'il aurait perdu par fraude dans l'opération. Le versement sera à la charge du possesseur actuel de la propriété ou du capital.

« ART. 16. Il est établi une administration de biens nationalisés. Ce bureau sera chargé de l'administration des propriétés de cette espèce qui ne sont pas entrées légitimement dans le domaine privé : il recueillera les données qu'il jugera opportunes pour la révision, pratiquera les opérations administratives et économiques dépendantes de chaque acte de révision, ou ordonnées par le conseil. Et, pour les départements il agira dans ce qu'il jugera nécessaire. Il nous proposera la nomination des agents qui rempliront les fonctions qui leur seront désignées. Un conseiller ou auditeur, nommé par nous, sera l'inspecteur de cette administration.

« ART. 17. Tous les capitaux de biens nationalisés qui n'auront pas été aliénés ou rachetés, ceux que la révision fera rentrer, et ceux qui proviendront des ventes de propriétés faites postérieurement, seront du ressort du bureau des biens nationalisés, qui aura soin de les administrer ou d'en recouvrer les revenus, jusqu'à ce qu'on leur donne une application.

« ART. 18. Aucun droit dérivé directement ou originairement des opérations de désamortissement ou de nationalisation, ne pourra se faire valoir ni s'exercer judiciairement ou extra-judiciairement, tant qu'on n'aura fait dûment

constater que l'opération dont il provient a été déjà révisée.

« ART. 23. Les affaires aujourd'hui pendantes devant les tribunaux, où l'on conteste la validité ou la préférence des droits acquis en vertu des lois de désamortissement et de nationalisation, passeront au conseil, et il est défendu aux tribunaux de continuer d'en connaître.

« ART. 24. Les propriétés appartenant aux biens nationalisés, qui n'auraient pas été aliénées en conséquence des lois précitées, et celles qui reviendront à l'État en vertu de la révision, seront vendues dans les termes et dans les formes prescrites par les lois pour la vente des biens du fisc, et conformément aux prescriptions que fera connaître le règlement de la présente loi. »

Inutile d'ajouter que plusieurs évêques protestèrent contre la partie concernant le registre civil, déclarant que c'était une affaire de conscience à régler par un concordat et non pas par un simple décret du gouvernement. En critiquant la politique suivie par l'empereur, les journaux conservateurs disaient : « Quant au personnel de l'administration, il ne peut être que ce qu'il est à présent, vu le système et les principes politiques adoptés par le gouvernement. La modification ou le changement, s'il doit y en avoir, ne peut être utile qu'autant que les principes, et non les personnes seulement, seront altérés ou changés. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que le gouvernement pour se faire respecter, pour rétablir l'ordre et la sécurité, doit déployer une inflexible rigueur. Quelques journaux — les journaux français de Mexico — qui ont approuvé avec plus ou moins d'enthousiasme la politique qui consistait à accepter les principes de la réforme, et à s'attirer des adeptes, conseillent depuis quelques jours de les traiter durement comme des relaps et des ingrats. On ne pourrait agir ni plus injustement, ni plus maladroitement, à notre avis. Si on adopte d'une manière définitive le drapeau de la réforme, il est inutile de chercher à éluder les conséquences que ces prémisses entraî-

ment; il n'y a plus qu'à s'abandonner au courant. Si l'on veut gouverner conformément aux vœux exprimés par les populations qui ont proclamé l'empire, il faut commencer par adopter les principes fixes indiqués dans ces manifestations. Alors les hommes qui doivent entourer le gouvernement se présenteront d'eux-mêmes; le trône comptera sur une grande force morale, non pas de tel ou tel parti, mais de la masse pacifique et honorable de la population. »

Les journaux français, pressés par la logique de ce raisonnement n'eurent d'autre réponse à faire que de confondre le parti réactionnaire avec le parti conservateur libéral, représenté par M. Almonte, oubliant ainsi que le parti conservateur avait été en guerre ouverte avec les réactionnaires, sous la régence. En politique, le sens commun et les bons raisonnements ne passent-ils pas toujours après les intérêts privés et les antipathies individuelles? On a vu pourquoi la politique de l'empereur présentait tant de contradiction; on sait qu'il s'était fait sur les bords de l'Adriatique un Mexique imaginaire, européen, qu'il voulait habiller et gouverner à l'europpéenne; on a deviné qu'il professait une médiocre estime pour les monarchistes qui l'avaient appelé au trône, qu'il n'avait tenu aucun compte de leurs renseignements et de leurs conseils, tandis qu'il penchait, au contraire, du côté des libéraux qui ne voulaient de lui à aucun prix, et qu'il favorisa sans cesse jusqu'au jour où il s'aperçut que ses illusions et sa politique l'avaient précipité dans un abîme. Alors il se rappela ce que lui avaient dit les conservateurs, il se jeta dans leurs bras, mais il était trop tard, il succomba.

Néanmoins, il n'attendit pas d'être débordé par les événements pour s'apercevoir qu'il faisait fausse route; mais l'entêtement, cette force des faibles, le fit rester jusqu'à la fin de 1866, dans la voie qu'il avait prise en arrivant à Mexico. Ses intentions étaient excellentes, mais personne ne le secondait, parce qu'il donnait l'autorité à ceux qui ne la méritaient pas; quant aux personnes employées auprès de lui qui

avaient sa confiance, leur rôle, purement secondaire, ne pouvait avoir aucune influence sur les destinées de l'empire. Voici, sur les perplexités de l'empereur, une lettre dans laquelle Sa Majesté peint elle-même ses impressions sur les fonctionnaires de son choix et ses incertitudes sur la conduite qu'elle devait suivre.

« Chapultepec, 23 juillet 1865. — Les remarques que vous faites dans votre dernière lettre sont très justes, personne ne connaît mieux les défauts du système — politique qu'il avait adopté — « que moi, et ma maladie de foie en est la meilleure preuve... Les hauts fonctionnaires sont paresseux, je dirai plus, incapables, personne n'en peut donner les meilleures preuves que moi; du reste, on peut en juger par le dernier rapport sur l'instruction publique, publié au *Diario* et par l'organisation des tribunaux. Jamais on n'a vu chose plus confuse, moins digérée et en contradiction de toute bonne logique. Ces braves gens n'ont rien appris, n'ont rien vu et veulent tout savoir mieux que nous autres qui avons vu et parcouru une bonne partie de notre globe, et cependant que faire? Voilà la grosse question. Il n'y a que deux chemins à suivre et je me trouve dans la position gênante d'Hercule; ou il faut gouverner le Mexique avec des Mexicains à la hauteur de leurs compatriotes, exerçant de la patience et un calme imperturbable, choisissant toujours le mieux qu'on puisse trouver; ou il faut gouverner ce pays avec des instruments étrangers.

« Or nous voilà dans ce dernier cas dans un grand danger. La susceptibilité nationale ne se plie que devant de grandes supériorités qui opèrent avec persuasion et tact. Ces supériorités passent rarement l'Océan; je n'en ai vu en quatorze mois qu'une seule, c'était M. Costa; c'est l'homme qui avait compris la situation de ce pauvre pays. Dans l'armée il y en a plusieurs, mais leur position militaire ne leur donne pas la possibilité d'agir; au contraire, je vois au Mexique pulluler une effrayante quantité de médiocrités étrangères qui ne connaissent et ne proposent qu'un seul

principe gouvernemental, celui de copier religieusement les règlements imprimés qu'ils apportent de leur pays natal ; or comment peut-on gouverner le Mexique avec des règlements et des lois qui sont le fruit d'une civilisation de plusieurs siècles ? » — N'était-ce point ce qu'il faisait lui-même ? — « Les preuves de ce que je dis nous le voyons tous les jours chez les B., les H., les B., les Eloins, les Det., les Scherzenlechner, les Poliakowitz, etc., etc., tout ce monde me fait, avec la meilleure volonté, un tas de propositions et de projets que les pauvres Mexicains ne peuvent digérer et qui les tueraient à force de matières succulentes et fines.

« Il faut donc malheureusement revenir au premier chemin, il ne sera pas prompt et glorieux, mais durable. » — Hélas ! ce chemin l'a conduit à Queretaro. — « Si on suit le premier chemin, quelles sont les nécessités ? C'est de chercher et de trouver le mieux qu'offre ma nouvelle patrie. » — Pourquoi ne les avait-il cherché jusqu'alors que dans le parti libéral qui en offrait le moins ? — « Il s'agirait donc de trouver des hommes actifs et de bonne volonté qui aident les efforts de leur souverain et qui, en gouvernant, n'oublient pas d'apprendre. Il faut des jeunes gens qui aient le feu sacré de leur devoir et le véritable amour de la patrie. Voilà ce qui me paraît le secret de la situation ; ne perdons pas courage, cherchons les hommes comme Diogène avec la lanterne et formons une bonne liste de jeunes gens toujours prêts à servir leur souverain dans la tâche épineuse qu'il a entreprise. Il y a tout de suite des postes à remplir... formez-moi une bonne liste et je vous serai éternellement reconnaissant ; mais il faudra en même temps que vous cherchiez à me débarrasser des médiocrités transocéaniques, qui ne font que gêner, que crier et qui rendent la position presque insoutenable, surtout par leur influence dans la presse européenne. Il faut renvoyer tous ces jeunes gens à l'aspect chevaleresque et élégant, à l'air sauveur, qui ne font que crier dans les cafés et chevaucher sur les promenades publiques. Tous ces incapables qu'on renvoie d'Europe, il

faudra les rejeter de nos plages qui ne doivent être hospitalières qu'aux hommes sérieux et travailleurs.

« En formant la liste des hommes capables, nous ne nous ferons guider que par le résultat qu'il faut attendre ; c'est la capacité, le zèle et l'intégrité que nous cherchons ; ni les castes, ni les couleurs, ni les opinions politiques, ni l'âge doivent influencer sur notre choix... quand on ne trouve personne parmi les hommes mûrs il faut prendre des moutards — *sic* — etc. — Maximilien. »

Le 8 juillet, M. Almonte, attristé de voir l'empereur courir à sa perte, en continuant sa politique antimonarchiste, tout en changeant parfois le personnel de son ministère, voulut se retirer dans la vie privée et donna sa démission de tous les emplois de cour qu'il occupait ; l'empereur refusa cette démission, ne pouvant décerner l'accepter. Santa-Anna, froissé d'être mis à l'écart par le gouvernement impérial auquel il avait adhéré, dès 1861, lança de nouveau un manifeste, déclarant qu'il revenait aux idées républicaines et faisait appel à ses compatriotes pour renverser l'empire. Son fils Angel protesta contre la proclamation de son père, par une lettre, datée du 9 août, qu'il publia dans les journaux.

Au mois d'août, l'empereur se disposait à faire un voyage au Yucatan, mais il en fut dissuadé, et l'impératrice partit seule, avec une suite assez nombreuse, aussitôt que la saison des pluies le permit. Au mois de septembre, l'empereur adopta moralement le petit-fils d'Iturbide, alors âgé de deux à trois ans. La presse française disait récemment que cet enfant venait de s'engager dans les zouaves pontificaux ; comme il doit avoir aujourd'hui cinq ou six ans au plus, il faut avouer que ces journaux continuent à être bien renseignés en ce qui concerne le Mexique. De même que la protestation de l'empereur contre le Pacte de famille, signé à Miramar, fit croire que Sa Majesté n'avait point l'intention de rester au Mexique, cette adoption du petit-fils d'Iturbide fit supposer que l'empereur avait le désir secret de remettre